

Réglementation relative à la destruction des rongeurs aquatiques sur la vallée d'Avre



Ragondin 60 à 100 cm



Rat musqué 41 à 65 cm



Campagnol amphibie 26 à 37 cm



Musaraigne aquatique 6 à 12cm

			Département 27	Département 28	Département 61
Classement des espèces		Le RAGONDIN et le RAT MUSQUE sont classés comme des espèces nuisibles et invasives*	X	X	X
		Le CAMPAGNOL Amphibie et la MUSARAIGNE Aquatique sont des espèces protégées à relâcher impérativement	X	X	X
Droit de destruction		Le droit de destruction est obligatoire	X	X	X
		Si ce n'est pas le titulaire du droit de destruction qui procède lui-même aux opérations, le chasseur, le piégeur ou le déterreur doivent avoir une autorisation écrite du propriétaire ou de l'exploitant (formulaire ou écrit)	X	X	X
Piégeage	<i>Période</i>	Toute l'année	X	X	X
	<i>Déclaration Agrément</i>	Déclaration de piégeage obligatoire pour des pièges de 1^{ère} catégorie (cages qui doivent être visitées tous les matins, au plus tard à midi par le piégeur ou son préposé désigné sur la déclaration)	X	X	X
		Agrément de piégeur obligatoire pour utiliser tout autre type de piège	X	X	X
<i>Mise à mort</i>	Elle doit être la plus rapide possible L'animal doit être tué : Par noyade , par immersion totale de la cage Par arme à feu de petit calibre (carabine 9mm, 12mm ou 14mm), permis de chasser non obligatoire si l'arme est transportée dans une house et vide de munition Avec un gourdin , l'animal étant enfermé dans un sac	X	X	X	
Destruction à tir	<i>Période</i>	Toute l'année de « jour » : depuis une heure avant le lever du soleil jusqu'à une heure après le coucher du soleil	X	X	X
	<i>Permis de chasser Assurance Autorisation</i>	Le chasseur doit : porter son permis de chasse valide ainsi que son assurance pour l'année en cours avoir une autorisation écrite de destruction par tir du propriétaire, de l'exploitant ou du possesseur des parcelles sur lesquelles il chasse	X	X	X
	<i>Armes</i>	Carabine ou fusil	X	X	X
		Carabine 22 long rifle (sans dispositif de silencieux)	X	Interdite	X
<i>Munitions</i>	Emploi de munitions appropriées pour les cours d'eau et les zones humides	X	X	X	
Déterrage avec ou sans chien	<i>Période</i>	Toute l'année (sauf dans l'Eure)	Période de vènerie sous terre	X	X
	<i>Autorisation Attestation</i>	Autorisation de destruction obligatoire du propriétaire, de l'exploitant ou du possesseur	X	X	X
		Attestation d'équipage obligatoire dans l'Eure	X	-	-
Gestion des cadavres		Dans l'orne, il existe des points de collecte pour l'équarrissage, contacter la FDGDON 61** pour connaître les lieux	Trou et chaux vive	Trou et chaux vive	Points de collecte

*Consulter l'arrêté ministériel en vigueur ** Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de l'Orne (02.33.26.58.33)